

**Audition par le sénateur Jean-Pierre Michel
Rapporteur de la commission des lois du Sénat
Et la sénatrice Hélène Meunier**

**Intervention du Beit Haverim
Le 12 mars 2013**

Le projet de loi va dans le bon sens, celui de l'égalité des droits pour tous les couples et surtout de la prise en compte du vécu de chacun et de l'évolution des structures familiales.

Pour ce qui concerne le mariage et l'adoption, nous pensons qu'il contribuera à faire évoluer les mentalités mais que celles-ci ne changeront malheureusement pas du jour au lendemain. Il est probable que les couples de même sexe continueront majoritairement à se porter candidats à l'adoption en tant que célibataires tant que les pays étrangers refuseront de confier un enfant aux personnes homosexuelles.

C'est notamment la raison pour laquelle il est particulièrement important que ce projet de loi intègre également un statut pour le parent tiers, le droit d'adoption pour les couples non mariés et – probablement dans un autre projet de loi dit « familles » – l'égalité des droits de tous les couples pour accéder à la PMA (procréation médicalement assistée).

Si cela n'était pas le cas, ce serait une injustice criante par rapport aux couples hétéros et cela relèverait d'une grande hypocrisie puisque des milliers de couples homos (notamment de femmes) ont déjà recours à la PMA dans les pays étrangers l'ayant légalisée.

Enfin, plus largement, nous pensons que ces projets de loi devraient être l'occasion de "toiletter" le droit de la famille et d'instaurer pour tous un encadrement légal et éthique de la GPA (gestation pour autrui). Sur ce point, la France reste très en retard par rapport à de nombreux pays voisins ou lointains¹. Dans l'attente d'une telle loi, la circulaire Taubira pour inscrire à l'état-civil français les enfants déjà nés dans ces conditions est un réel progrès.

Selon nos informations, la GPA est en effet pratiquée clandestinement par des centaines de couples français ; nous en connaissons plusieurs, proches du Beit Haverim. Elle donne lieu à une double injustice :

- l'injustice de l'état civil a priori refusé (jusqu'à récemment) à des enfants pourtant nés de parents français, débouchant sur des situations familiales dramatiques ;

- l'injustice de la sélection par l'argent qui élimine ceux qui n'ont pas les moyens de recourir à une mère porteuse à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, en Russie ou en Inde.

Des centaines d'études menées montrent qu'il y a un fort désir de transmission chez les juifs homosexuels, comme dans l'ensemble de la communauté juive de France. Aujourd'hui, cette transmission passe aussi par le mariage et les enfants. Par ailleurs, les scientifiques ont désormais démontré que les enfants nés et/ou élevés dans des familles homoparentales ne sont ni plus ni moins équilibrés que les autres enfants.

¹ La GPA n'a pas été retenue dans la plateforme revendicative de l'Inter LGBT (représentant politique des associations LGBT) du fait de l'opposition de certains mouvements craignant « la marchandisation du corps de la femme ». Des personnalités féministes de tout premier plan comme Elisabeth Badinter ou Antoinette Fouque ont pourtant pris publiquement position en faveur de la GPA.

C'est pourquoi, nous regrettons vivement que le président du Consistoire Central Israélite de France ait cru bon d'outrepasser ses responsabilités religieuses pour déclarer au Monde : « (...) *au-delà de l'interdit religieux, je m'interroge sur le sens d'une société qui accorderait la même normalité à des familles où l'enfant aurait deux pères ou deux mères au lieu d'un père et d'une mère, le modèle traditionnel. Le mariage homosexuel changerait le modèle naturel de la famille; c'est une lourde responsabilité.* »²

Cette « interrogation » n'est évidemment pas représentative de la grande diversité d'opinions au sein des institutions juives de France, qu'elles soient religieuses ^{3 4} ou laïques comme le Beit Haverim.

Frank JAOUI
porteparole@beit-haverim.com
06 20 98 67 88

² Cette déclaration a été suivie le 18 octobre 2012 par la publication d'un essai de Gilles Bernheim, grand rabbin de France intitulé « Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : ce que l'on oublie souvent de dire ».

³ Mentionnons notamment l'essai fort bien documenté du rabbin Yeshaya Dalsace, « La loi sur le mariage homosexuel et le judaïsme, une réponse à la position du grand rabbin de France », publié sur le site de Dor Vador, la Communauté Massorti de l'Est Parisien et repris sur le site du Beit Haverim en novembre 2012.

⁴ On pourra se référer utilement à l'essai du rabbin et talmudiste Hervé-Elie Bokobza, « Homosexualité et Halakha », repris sur le site du Beit Haverim en décembre 2012.

**Audition par Monsieur le sénateur Jean-Pierre Michel
Rapporteur de la commission des lois du Sénat
Et la sénatrice Hélène Meunier**

**Propositions du Beit Haverim
Le 12 mars 2013**

Ayant pris connaissance du projet de loi dit « Mariage pour tous » voté en première lecture à l'Assemblée Nationale et actuellement en discussion au Sénat et en prévision des « Lois famille » que le gouvernement souhaite proposer à la représentation nationale d'ici fin 2013, le Beit Haverim, Groupe juif gay et lesbien de France, association loi 1901 fondée en 1977 et forte de 2000 sympathisants, a décidé de contribuer au débat citoyen en apportant les 5 propositions suivantes :

Proposition 1

Nous soutenons l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, dans le respect des restrictions d'âge et de proximité familiale.

Proposition 2

Nous soutenons la possibilité offerte aux couples de même sexe d'adopter des enfants, qu'il s'agisse d'adoption simple ou plénière.

Proposition 3

Nous proposons l'ouverture de la PMA à toutes les femmes âgées de plus de 26 ans.
Nous préconisons le maintien de l'anonymat du don de sperme comme règle générale et sa levée seulement dans le cas d'une demande explicite de l'enfant devenu majeur et d'une volonté expresse du donneur.

Proposition 4

Nous proposons l'ouverture d'un débat sur la GPA pour déterminer ce que pourraient être les meilleures garanties éthiques et encadrement juridique possibles de ce mode de procréation en France.

Proposition 5

Nous proposons la mise en œuvre d'un statut du tiers au bénéfice du "parent social" dès lors que celui-ci n'adopte pas l'enfant de son conjoint.
Ce statut serait mis en œuvre volontairement à la demande du "parent social" et avec l'accord du ou des parents biologiques.

Les propositions 3, 4 et 5 concernent les familles hétéroparentales comme les familles homoparentales.

Frank JAOUÏ
porteparole@beit-haverim.com
06 20 98 67 88